

Envoi : 10/10/2017

Réception par le Préfet : 10/10/2017

Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-9-3-3

Séance du vendredi 6 octobre 2017

**CONTRIBUTION 2017 DU DEPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE
L'AERODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM (SYMA)**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

EXCUSES :

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-3-1 du 17 mars 2017 relative à la politique des grands équipements et infrastructures de communications,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une contribution d'un montant de 60 000 € en faveur du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) pour participer au développement de ses activités relatives à l'aviation légère et sportive. Il est précisé que cette contribution à l'investissement fera l'objet d'un versement unique.
- Autorise le prélèvement du montant correspondant sur le programme A293, chapitre 204, fonction 63, nature 204151, code programme 1342, service 190,
- Attribue une participation de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2017. Il est précisé que cette participation fera l'objet d'un versement unique.
- Autorise le prélèvement d'un montant correspondant sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6561, code programme 1347, service 190.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité